

154 communes exposées à un risque « majeur »

CO 1/10/2008

Inondations, mouvements de terrains ou zone Seveso : 154 des 363 communes du département sont exposées à un ou plusieurs risques dits « majeurs ».

En matière d'exposition au risque, mieux vaut habiter Jallais que Cholet. Explication : les habitants de Jallais ne sont exposés à aucun des risques référencés par le Service Interministériel de défense et de protection civiles. A l'inverse, ceux de Cholet, Saint-Crespin-sur-Moine et Longué-Jumelles détiennent la palme avec pas moins de cinq risques recensés sur le territoire de leur commune. Pour autant, les risques identifiés ne sont pas tous considérés comme « majeurs », c'est à dire « donnant lieu à l'élaboration d'un Plan de prévention des risques (PPR) et/ou d'un Plan particulier d'intervention (PPI) » explique Gilbert Manciet, chef du service à la préfecture de Maine-et-Loire. Au rang des risques naturels, seules les inondations, « du fait de la présence de la plus grosse



Comme Pruilhé, ici pendant les inondations de 1995, 154 des 281 communes exposées à un risque sont concernées par un Plan de prévention des risques ou un Plan particulier d'intervention. Celles-là devront disposer d'un « Plan communal de sauvegarde » dans un délai de deux ans

confluence de la Loire, le bassin de la Maine » et les mouvements de terrain, « principalement les effondrements de cavités souterraines type champignonnières en Saumurois », donnent lieu à des mesures particulières. De même, au rang des risques technologiques, seules les zones classées Seveso seuil

haut du fait de l'implantation d'une industrie chimique ou pétrochimique font l'objet de dispositions préventives. Il en existe cinq dans le département à Avrillé (Zach system), Bouchemaine (CCMP), Montreuil-Bellay (Phyteurop), Saint-Crespin-sur-Moine (Nitro-Bickford) et Trémentines (Vara France).

Autant de critères qui confèrent à Beausse, Montgüillon ou encore Saint-Lambert-la-Potherie, la réputation de petits havres de paix.

Pour consulter les risques auxquels sa commune est exposée : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc_util/DDRM/8_synthese_RM.pdf

Quels types de risques dans quels secteurs ?

Outre les trois risques « majeurs » évoqués ci-dessus, il en existe d'autres qui, bien que ne donnant pas lieu à l'élaboration d'un plan de prévention ou d'intervention, n'en demeurent pas moins bien réels.

Les feux de forêt

Risque naturel d'autant plus fréquent que le secteur est résineux, les feux de forêt sévissent principalement dans le Sud-Saumurois, la forêt de Chambiers à proximité de Durtal et la forêt de Vezins à l'est de Cholet.

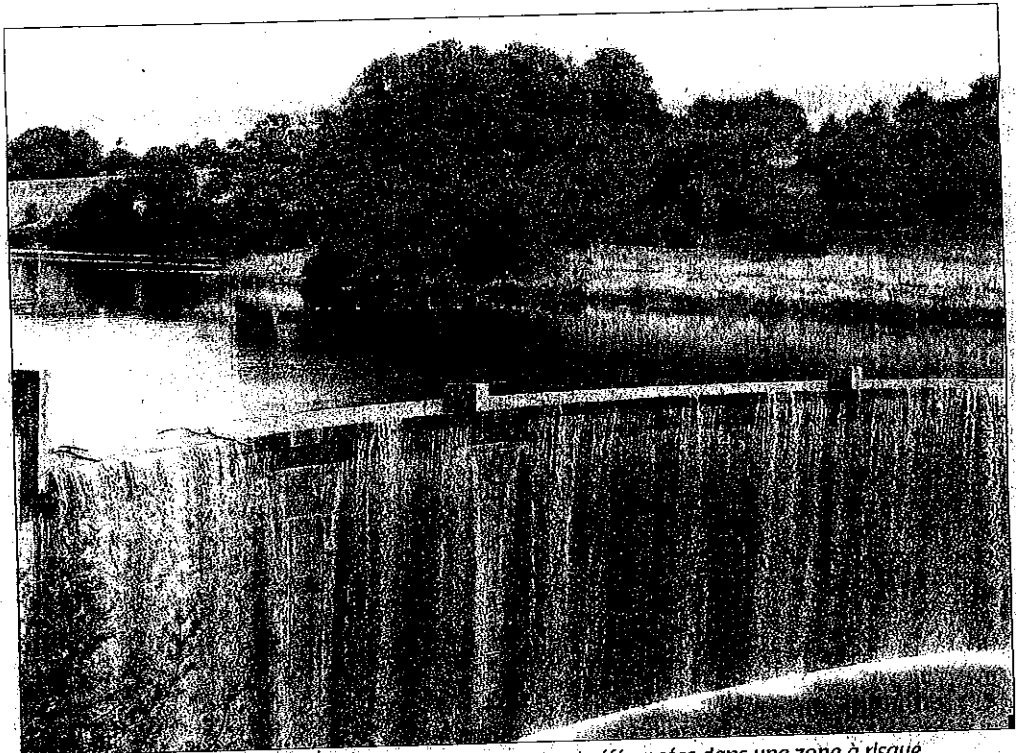
La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles et Brain-sur-Allonnes figurent parmi les communes les plus exposées.

La rupture de barrage

La rupture de barrage concerne en tout premier lieu Mouliherne, Linières-Bouton, Vernantes et les communes situées en aval du barrage de Rillé, ainsi que Cholet, La Tessouaille, Maulévrier et autres localités en aval du barrage du Verdon et du Moulin-Ribou.

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire, du fait de la proximité de l'est du département avec la centrale d'Avoine, en Indre-et-Loire, est contenu dans un périmètre réglementaire incluant Brain-sur-Allonnes, Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau et Varennes-sur-Loire.



En aval du barrage de Ribou, à Cholet, les communes sont référencées dans une zone à risque

Le transport de matières dangereuses

Le risque induit par le transport de matières dangereuses, caractérisé par « une circulation de poids lourds supérieure à 150 véhicules par jour », se retrouve dans toutes les communes situées en bordure de l'A87, de l'A85 ou de l'A11. Avrillé et sa tranchée couverte font, dans ce cadre, l'objet d'une attention particulière.

Le risque industriel

Quant au risque industriel, il

concerne également, à un niveau moindre, les communes voisines de celles où sont implantées les industries chimiques ou pétrochimiques.

Cholet, Ecoflant, Longué-Jumelles, Noyant, Le Puy-Notre-Dame et Montreuil-Juigné sont ainsi classées Seveso seuil bas.

Un plan de sauvegarde

A toutes ces communes « exposées » bien que non concernées par un plan de prévention ou d'intervention, le

Service interministériel de défense et de protection civiles conseille « d'aller au-delà » de l'obligation et de se doter d'un « mini-plan communal de sauvegarde » destiné à « alerter, informer, protéger et soutenir la population » en cas d'incident.

Tifenn THEBAUD